



**DELIBERATION N° 21/029 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ, DE CONFORMITÉ ET DE TRAVAUX
SUR L'AÉROPORT DE FIGARI SUD CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNSTITUZIONI DI UN GRUPPU DI CUMANDA CÙ A CAMARA
DI CUMMERCIU È DI L'INDUSTRIA DI CORSICA PÀ A RIALIZAZIONI DI STUDI
DI SICURITÀ, DI CUNFURMITÀ È DI TRAVADDI NANTU À L'AERUPORTU DI
FIGARI SUD CORSE**

REUNION DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- VU** le Code des Transports,

- VU** le Code de l'Aviation Civile,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la réglementation AESA (Agence Européenne de la Sécurité Aérienne),
- VU** la notification du certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 en date du 29 décembre 2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne,
- VU** le contrat de concession et le cahier des charges de la concession aéroportuaire de l'aéroport de Figari en date du 10 janvier 2006,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) relatifs aux Infrastructures de Transport pour la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité (EISA) et de conformité concernant les travaux de rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi qu'aux travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2) sur l'aéroport de Figari Sud Corse entre la Collectivité de Corse et la Chambre de commerce et d'industrie de Corse (CCIC).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire (avenant à cette convention, ...).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**GRUPPU DI CUMANDA CÙ A CAMARA DI CUMMERCIU È
DI L'INDUSTRIA DI CORSICA PÀ A RIALIZAZIONI DI
STUDII DI SICURITÀ, DI CUNFURMITÀ È DI TRAVADDI
NANTU À L'AERUPORTU DI FIGARI SUD CORSE**

**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ, DE
CONFORMITÉ ET DE TRAVAUX SUR L'AÉROPORT DE
FIGARI SUD CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention constituant un groupement de commande avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) pour la réalisation des études de sécurité (Evaluation de l'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire - EISA) et de conformité liées aux travaux de rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi que des travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2) sur l'aéroport de Figari Sud Corse.

I - Contexte

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport de Figari Sud Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui lui donne compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport de Figari.

Le transfert de l'aéroport de Figari Sud Corse de l'Etat vers l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est conclu par une convention en date du 13 février 2004.

Le 26 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a décidé de renouveler la concession de cet aéroport à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu et de la Corse-du-Sud (CCIACS). Cette décision s'est concrétisée par la signature, le 10 janvier 2006, du cahier des charges de la concession de l'aéroport de Figari, pour une durée de 15 ans.

Ce cahier des charges précise la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- les travaux d'investissement (travaux neufs et de renouvellement) sur les infrastructures structurantes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ;
- les travaux d'entretien courant sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

En date du 29 décembre 2017, l'aéroport de Figari Sud Corse a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Dans ce cadre, afin de remédier au contexte particulier de l'aéroport de Figari, lié à la forte saisonnalité du trafic d'une part, et à la concentration du trafic sur les

week-ends d'autre part, une expertise de la capacité de l'aéroport de Figari Sud Corse a été diligentée par la DGAC (STAC) en 2017.

L'analyse de la performance du système actuel a permis de dégager un programme général de modernisation de l'infrastructure.

Ce programme de mise à niveau capacitaire de l'infrastructure a été repris dans la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) relatifs aux Infrastructures de Transport pour la période 2017-2026 en date du 27 avril 2017, ainsi que dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de cet aéroport.

II - La convention relative à la constitution d'un groupement de commande

Dès lors que les conditions d'exploitation d'un aérodrome sont modifiées, il convient de s'interroger de l'impact de cette modification sur la sécurité.

Afin de permettre l'exécution des travaux tout en maintenant la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome, il est nécessaire que s'établisse une bonne coordination entre le maître d'ouvrage des travaux (CdC), l'exploitant d'aérodrome (CCIC), les prestataires de services de la navigation aérienne, et les autres intervenants concernés par les travaux, y compris les principaux exploitants d'aéronefs desservant la plateforme.

Une évaluation d'impact sur la sécurité aérienne est l'étude qu'il convient de réaliser avant la mise en œuvre de toute modification découlant d'une opération spécifique ou pour toute modification significative.

Cette analyse doit non seulement traiter la conformité de la modification, mais également de l'aspect « gestion des risques » qui s'étend au-delà du simple respect des normes techniques applicables.

Elle constitue une aide à la décision qui peut conduire à accepter la modification considérée et à modifier les hypothèses initiales.

L'aéroport de Figari Sud Corse est soumis à la certification européenne, selon le règlement d'exécution n° 139/2014, qui stipule que l'exploitant (CCIC) est le fournisseur de données aéronautiques qui crée ou demande la publication des informations aéronautiques le concernant.

En application cette réglementation, l'exploitant aéroportuaire (CCIC), en tant que garant de la sécurité lors des travaux restera l'unique responsable de la sécurité aéroportuaire vis-à-vis de l'autorité de surveillance (DSAC).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la CCIC coordonnateur chargé de la gestion des procédures et coordonnateur mandataire du groupement.

En cette qualité, la CCIC sera chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT et il est proposé que celle-ci soit financée à part égale (50 %) par chacun des 2 membres du groupement, soit un coût

de 25 000 € HT pour la CdC, financés sur le programme 1144 avec création d'une opération dédiée après l'adoption du BP 2021.

III - Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité et de conformité liées aux travaux rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi que des travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2) sur l'aéroport de Figari Sud Corse entre la CdC et la CCIC ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes et tous les documents se rapportant à cette affaire (avenant à la convention, financement,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité (EISA) et de conformité liées aux travaux de rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi qu'aux travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2)

ENTRE :

La **Collectivité de Corse (CdC)**, sise 22 cours Grandval, BP 2015 - 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018.

Ci-après désignée le « propriétaire » et « le maître d'ouvrage des travaux »

ET

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC)**, sise Hôtel Consulaire, Rue Adolphe Landry - CS 10210 - 20 293 Bastia Cedex 1, représentée par M. Jean DOMINICI, Président de la CCIC,

Ci-après désignée le « concessionnaire » et « gestionnaire de l'aéroport »

VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la création d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité et de conformité liées aux travaux de rénovation des postes commerciaux et de la création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi qu'aux travaux d'extension du parking commercial et de la création d'un taxiway (phase 2) pour l'aéroport de Figari ainsi que son plan de financement,

VU la décision du Bureau en date2021 de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse (CCIC) approuvant ce groupement de commande et son plan de financement,

CONSIDÉRANT QUE :

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport de Figari Sud Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui lui donne compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport de Figari.

Le transfert de l'aéroport de Figari Sud Corse de l'Etat vers l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est conclu par une convention en date du 13 février 2004.

Le 26 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a décidé de renouveler la concession de cet aéroport à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS). Cette décision s'est concrétisée par la signature, le 10 janvier 2006, du cahier des charges de la concession de l'aéroport de Figari, pour une durée de 15 ans.

Ce cahier des charges précise, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- les travaux d'investissement (travaux neufs et de renouvellement) sur les infrastructures structurantes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ;
- les travaux d'entretien courant sur les infrastructures structurantes, ainsi que les travaux d'entretien courant sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

En date du 29 décembre 2017, l'aéroport de Figari Sud Corse a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Afin de remédier au contexte particulier de l'aéroport de Figari, lié à la forte saisonnalité du trafic d'une part, et à la concentration du trafic sur les week-ends d'autre part, une expertise de la capacité de l'aéroport de Figari Sud Corse a été diligentée par la DGAC (STAC) en 2017. L'analyse de la performance du système actuel a permis de dégager un programme général de modernisation de l'infrastructure. Ce programme de mise à niveau capacitaire de l'infrastructure a été repris dans la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) relatifs aux Infrastructures de Transport pour la période 2017-2026 en date du 27 avril 2017 ainsi que dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de cet aéroport.

Les travaux proposés à mettre en œuvre à l'hiver 2021-2022 et le suivant consistent principalement à mettre en œuvre :

- Phase 1 :
 - réfection totale des postes commerciaux en béton ;
 - création d'une holding bays ;
 - réhabilitation de la voirie d'accès à l'aéroport ;
 - traitement de la FATO.
- Phase 2 :
 - création de deux (2) postes avions commerciaux ;
 - création d'un deuxième taxiway ;
 - busage du ruisseau Suale Vecchio ;
 - reconfiguration de l'aire de stationnement AF/AG.

Afin de permettre l'exécution des travaux tout en maintenant la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome, il est nécessaire que s'établisse une bonne coordination entre le maître d'ouvrage des travaux (CdC), l'exploitant d'aérodrome (CCIC), les prestataires de services de la navigation aérienne et les autres intervenants concernés par les travaux, y compris les principaux exploitants d'aéronefs desservant la plateforme.

L'exploitant aéroportuaire (CCIC), en tant que garant de la sécurité lors des travaux restera responsable de la mise en œuvre de toutes ses obligations réglementaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la **CdC** et la **CCIC**, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, et, d'autre part, la fixation des modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est composé de :

- la **CdC**,
- la **CCIC**.

Article 3 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un marché de prestations de service relatif à l'établissement des documents liés à l'Evaluation de l'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire (IESA) et de conformité.

Article 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la période comprise : de la préparation et du lancement de la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles jusqu'à la réception des études. La durée prévisionnelle de ces études est de 18 mois.

Article 5 : COORDONATEUR DU GROUPEMENT EN CHARGE DE LA GESTION DES PROCEDURES

Le groupement a désigné la CCIC, coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Article 6 : MANDATAIRE

Le groupement a désigné la CCIC coordonnateur mandataire du groupement. En qualité de mandataire, la CCIC est chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement.

Article 7 : ENGAGEMENT FINANCIER

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont proposés à l'inscription du budget de la CdC et de la CCIC sur l'exercice 2021.

Le coût des études EISA pour les travaux présentés ci avant est estimé à 50 000 € HT, financé à parité par la CdC et la CCIC, soit une participation de 50 % de chacune des parties.

La Collectivité de Corse versera au mandataire une avance de 30 % du montant de sa participation dès notification du marché de prestations de service. Elle versera au mandataire des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des études.

Article 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des deux partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un

avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leurs sont propres.

Fait à Ajaccio, en deux exemplaires, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente di Camera di Cumerciu E d'Industria di Corsica
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse